



RÈGLEMENT OFFICIEL

20KM DE GENÈVE 2017

Article 1 – Organisation

La 1^{ère} édition des 20km de Genève est organisée le 29 octobre 2017 par l'Association Genève Marathon (Chemin des Sarments 4, 1222 Vésenaz, Suisse), en partenariat avec OC Sport.

Article 2 – Courses au programme

Différentes courses sont au programme de l'événement :

Dimanche 29 octobre 2017 :

- 20km : 20 km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés ayant 17 ans révolus le jour de la course)
- 20km Duo : entre 8km et 12km (ouvert aux coureurs licenciés et non-licenciés ayant 14 ans révolus le jour de la course)

Article 3 – Parcours

Le tracé du 20km est mesuré selon les normes en vigueur.

- Le départ du 20km et du 20km Duo sera donné le matin du dimanche 29 octobre 2017 à 9h30, à Genève, quai du Mont-Blanc. L'arrivée sera jugée à Genève, quai du Mont-Blanc.

Les tracés des différentes épreuves sont consultables sur :

<http://www.20kmgeneve.ch>

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'événement.

Article 4 – Inscriptions

·Le 20km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 29 octobre 2000.

·Le 20km en équipe est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 29 octobre 2003.

Toute personne s'engageant sur une des courses du 20km de Genève devra participer en étant bien entraînée et en bonne santé. Il est ainsi fortement recommandé à chaque participant de faire un bilan médical et de demander l'avis d'un médecin avant de prendre un départ.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur le site :

<http://www.20kmgeneve.ch>

Article 5 – Classement

Votre temps officiel de course sera le temps entre votre passage sur la ligne de départ et votre passage sur la ligne d'arrivée (sauf pour les 10 premiers et 10 premières qui seront classées selon l'ordre d'arrivée). Le classement sera établi à l'aide de ces temps. Un classement par catégorie d'âge sera également établi. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 6 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas de non-participation, aucun remboursement et aucun transfert ne seront effectués.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 7 – Dopage

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'événement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 8 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Vendredi 27 octobre 2017 de 16h à 19h00 au Village des 20km
- Samedi 28 octobre 2017 de 10h à 18h au Village des 20km

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'organisation. Ce bon de retrait sera expédié, à partir du 20 octobre 2017, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Pour le 20km Duo, l'un des deux membres devra retirer l'enveloppe contenant le dossard Duo et les dossards de chaque relayeur. Sous réserve de présenter les papiers d'identité des deux coureurs. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 9 - Temps de course

Les coureurs qui se feront rattraper par la voiture balai se verront retirer leur dossard et ne feront plus partie de la course. Le dispositif de sécurité sera progressivement levé et les concurrents devront, dès lors, respecter la signalisation routière habituelle et emprunter les trottoirs pour terminer la course. De plus, passé ce délai, l'organisation n'assurera plus les ravitaillements ainsi que l'assistance médicale.

Article 10 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (collées derrière le dossard et qui ne devra surtout pas être enlevée, découpée ou modifiée) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à

divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11 - Assurances

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommege matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 - Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude respectueuse de l'environnement avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets.

Article 13 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les 20km de Genève (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 – Protection des données

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin

1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 15 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 16 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 17 – Annulation de l'événement

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure (y compris conditions météorologiques difficiles) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 18 - Communications de la part de l'organisateur

Le participant autorise l'organisateur à lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec d'autres événements sportifs organisés par l'organisateur.

La participation au 20km de Genève implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.